

1^{ER} MAI 2018

PLACE AUX

ENFANTS



NOTRE PRIORITÉ: CONCILIER VIE PROFESSIONNELLE ET VIE FAMILIALE

La vie familiale est une vie riche en moments de qualité et de bonheur, comme peuvent en témoigner nombre de parents et d'enfants pour lesquels elle constitue une priorité. Cette vie de famille n'est cependant pas dénuée de préoccupations, loin de là. Elle demande du temps et une organisation qui n'est pas toujours aisée au quotidien, particulièrement en regard de la vie professionnelle.

Comme le signale le dernier Baromètre des Parents de la Ligue des Familles¹, plus de 8 parents sur 10 ont des difficultés à articuler leur vie familiale et leur vie professionnelle. Il signale également que 57% des parents manquent souvent de temps, voire en permanence. Par ailleurs, 73% des parents déclarent être fatigués, et 60% stressés.

Les évolutions professionnelles, sociales et économiques ont progressivement rendu la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle de plus en plus difficile. Celle-ci doit aussi prendre en compte l'acquis important que constitue la présence toujours accrue des femmes sur le marché du travail. Cette évolution est d'ailleurs particulièrement prégnante en Brabant wallon, où le taux d'emploi des femmes est le plus élevé de notre Région. En effet, 58,7% des femmes y ont un emploi, contre 54,1% au niveau wallon. Cette préoccupation de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle y est dès lors d'autant plus criante.

Assurer un équilibre sain entre son métier et sa famille est fondamental pour permettre à toutes les familles de s'épanouir. Une bonne conciliation doit donner aux parents la possibilité d'assurer leurs responsabilités éducatives en étant plus disponibles aux moments importants de la vie de leurs enfants, ainsi qu'aux enfants de pouvoir profiter de leurs parents dans ces moments qui comptent.

La difficulté croissante de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle induit, chez les jeunes couples qui portent un projet de parentalité, de nombreuses et légitimes craintes quant à l'organisation pratique et financière de leur future famille. Ces craintes amènent nombre d'entre eux à ne pas concrétiser ce projet, à le réduire ou à le retarder. Un indicateur significatif de cette conséquence nous est donné par l'évolution du taux de fécondité (nombre moyen d'enfants qu'une femme a dans sa vie). Nos régions affichent en effet un taux de fécondité faible, bien inférieur au taux de renouvellement des générations, fixé à 2,1 enfants par femme. Il continue, en outre, de diminuer.

¹ Voy. La Ligue des Familles, *Le Baromètre des parents 2017*, www.laligue.be.



Évolution du taux de fécondité en Belgique, entre 2010 et 2015²

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Wallonie	1,85	1,82	1,81	1,76	1,74	1,69
Flandre	1,81	1,78	1,75	1,72	1,71	1,66
Bruxelles	2,03	1,95	1,94	1,89	1,9	1,85
Belgique	1,85	1,81	1,79	1,75	1,74	1,69
Union Européenne	1,92	1,59	1,59	1,55	1,58	1,58

Au sein des provinces wallonnes, cette situation est similaire, le Brabant wallon présentant d'ailleurs un des taux les plus faibles.

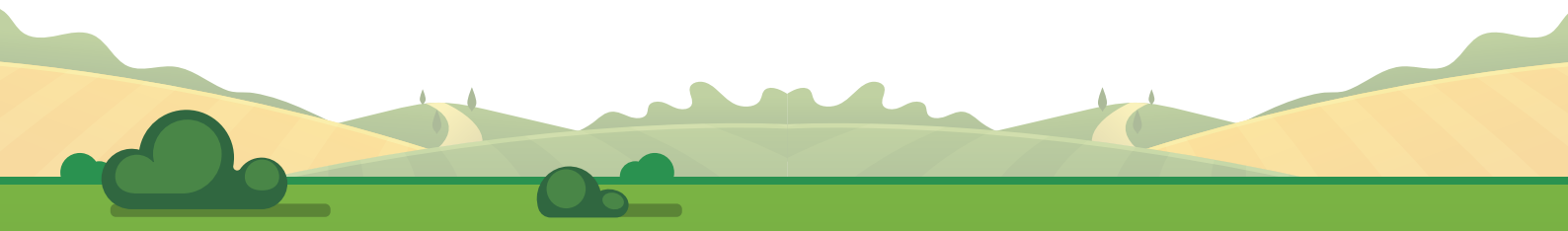
Évolution du taux de fécondité dans les provinces wallonnes de 2010 à 2014³

	2010	2011	2012	2013	2014
Brabant wallon	1,8	1,72	1,74	1,72	1,7
Namur	1,86	1,84	1,78	1,76	1,69
Liège	1,85	1,82	1,8	1,73	1,73
Hainaut	1,85	1,84	1,82	1,78	1,76
Luxembourg	1,95	1,92	1,95	1,88	1,82
Wallonie	1,85	1,82	1,81	1,76	1,74
Belgique	1,85	1,81	1,79	1,75	1,74

Si l'on se penche de façon plus précise sur cette évolution du taux de fécondité en Brabant wallon, les chiffres sont les suivants :

² Source: *Statistics Belgium*

³ Walstat, walstat.iweps.be.



Taux de fécondité par communes du Brabant wallon entre 2008 et 2012⁴

	ICF	Nombre moyen de naissances/an
Braine-le-Château	1,50	85,20
Lasne	1,54	109,20
Waterloo	1,54	229,00
Grez-Doiceau	1,64	117,80
Chaumont-Gistoux	1,65	101,80
Braine-l'Alleud	1,67	388,60
Incourt	1,67	48,00
Wavre	1,67	318,40
Ottignies-Louvain-la-Neuve	1,68	363,60
Hélécine	1,72	32,60
Brabant wallon	1,76	4003,40
Rixensart	1,76	205,00
Mont-Saint-Guilbert	1,77	79,80
Ittre	1,78	69,80
Beauvechain	1,82	67,00
Chastre	1,82	76,40
Orp-Jauche	1,82	95,00
Nivelles	1,85	310,80
Rebecq	1,85	119,80
Tubize	1,85	277,00
Court-Saint-Étienne	1,88	120,40
Genappe	1,88	163,60
Walhain	1,88	74,60
Jodoigne	1,96	150,60
Perwez	1,99	104,60
Villers-la-Ville	2,00	127,80
Ramillies	2,04	72,40
La Hulpe	2,24	94,60

Nous constatons une grande dispersion des taux de fécondité. Alors que des communes comme Lasne, Waterloo, Braine-le-Château, Chaumont-Gistoux ou Grez-Doiceau ne dépassent pas 1,65 enfant par femme, d'autres comme Ramillies, La Hulpe, Villers-la-Ville, Jodoigne ou Perwez ont des taux dépassant 1,95 enfant par femme.

Ces taux se répartissent donc largement de part et d'autre des taux wallons.

Outre les craintes liées aux difficultés pratiques et financières qu'un projet de parentalité peut représenter pour les jeunes familles, l'âge moyen d'une population peut expliquer en partie un faible taux de fécondité. Nous avons donc lié, pour chaque commune du Brabant wallon, le taux de natalité⁵ à l'âge moyen.

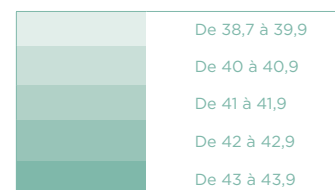
⁴ Walstat, walstat.iweeps.be

⁵ C'est le taux de natalité qui est utilisé ici, et non le taux de fécondité, car il est plus significatif de comparer un taux qui prend en compte la totalité de la population (et pas seulement les femmes en âge de procréer) avec l'âge moyen de cette population.



Taux de natalité et âge moyen dans les communes du Brabant wallon⁶

Communes	Taux de natalité/1000	Âge moyen
Incourt	13,6	39,7
Perwez	12,4	39,1
Hélécine	12,1	40,4
Mont-Saint-Guibert	11,5	38,9
Genappe	11,4	40,5
Walhain	11,3	38,8
Rebecq	11,0	40
Beuvechain	10,8	40,6
Tubize	10,8	40,2
Court-Saint-Étienne	10,7	39,4
Grez-Doiceau	10,5	41,8
Nivelles	10,5	42,2
Villers-la-Ville	10,4	39,5
Wallonie	10,3	41,1
Ottignies-Louvain-la-Neuve	10,3	39,9
Chastre	10,1	38,7
Braine-le-Château	9,9	41,3
La Hulpe	9,7	43,2
Brabant wallon	9,6	41,3
Wavre	9,5	42,5
Braine-l'Alleud	9,4	41,8
Jodoigne	9,2	40,8
Ittre	8,7	41,6
Rixensart	8,7	42,9
Orp-Jauche	8,5	40,2
Ramilies	7,1	39,9
Chaumont-Gistoux	7,0	41,4
Waterloo	6,8	43,8
Lasne	5,6	43



Les niveaux de gris permettent un aperçu rapide des niveaux d'âge, du plus clair (plus jeune) au plus foncé (plus âgé). On observe un lien global entre âge moyen et taux de natalité au sein des communes, qui est confirmé par le coefficient de corrélation, s'établissant à $-0,587$. L'âge moyen est évidemment une cause et une conséquence d'au taux de fécondité, et donc de natalité, faible.

Le taux de fécondité, en pouvant être négativement influencé par des craintes légitimes quant aux nécessités financières et pratiques de l'arrivée d'un enfant, constitue un des indicateurs d'une difficile articulation entre vie familiale et vie professionnelle. Signalons aussi qu'il conduit à une dégradation du rapport entre le nombre d'actifs et le nombre de retraités. Ce « rapport de soutien », exprimé par son inverse, le « coefficient de dépendance des âgés », évolue négativement :

⁶ Walstat.iweeps.be

⁷ Il est admis qu'un taux de corrélation situé entre 0,5 et 1 démontre une corrélation significative, voire forte, entre deux facteurs (entre -0,5 et -1, cette corrélation est tout aussi forte, mais négativement).

Année	Coefficient de dépendance des âgés (67+/18-66)
1991	20,3%
2017	24,8%
2070	40,5%

Alors que le nombre de personnes de 67 ans et plus ne représentaient que 20,3% des personnes d'âge actif en 1991, ils représenteront le double en 2070.

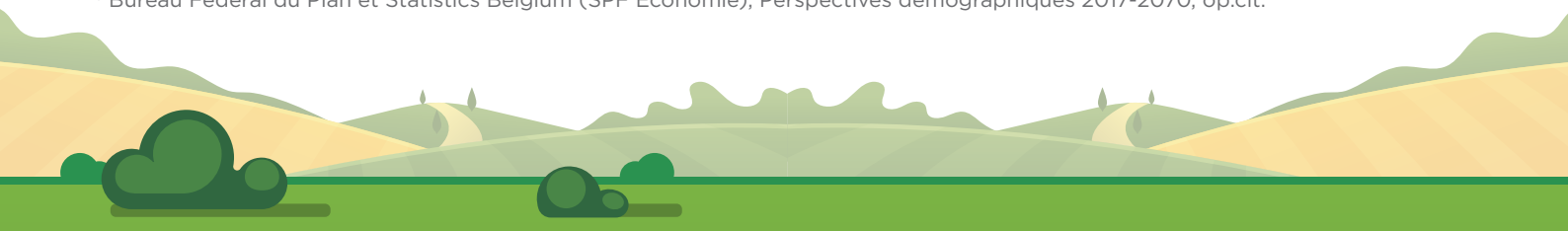
La dégradation de ce rapport entre actifs et retraités peut impacter de façon concrète et négative le fonctionnement de notre société, posant des problèmes de recettes pour les pouvoirs locaux, mettant la sécurité sociale sous pression et bridant le dynamisme de notre économie.

Certains pouvoirs publics et associations agissent déjà pour améliorer cette conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, et répondre dès lors au défi démographique. La Province du Brabant wallon a par exemple pris plusieurs mesures dans le domaine de l'accueil de la petite enfance. Nous pensons au soutien financier qu'elle met à disposition pour créer des places d'accueil pour la petite enfance, ou aux subventions accordées à certains Services d'accueillant(e)s conventionné(e)s. Quelques communes soutiennent financièrement leurs écoles pour leur permettre d'assurer un accueil extrascolaire gratuit. Il faut également souligner le travail fondamental d'associations qui développent et gèrent des crèches, ou d'autres qui mettent sur pied des services de garde d'enfants malades à domicile. N'oublions pas non plus celles qui organisent des services de BébéBus itinérants, agréés par l'ONE, proposant la garde de petits enfants pendant une journée.

Face à l'ampleur du défi à relever, il est indispensable de mettre en œuvre une politique intégrée qui englobe tous les aspects de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Celle-ci devra renforcer les congés de parentalité, améliorer et élargir les solutions d'accueil des enfants, mais également apporter un soutien financier aux familles. Car si le souhait d'être parent n'a pas changé, les obstacles et les peurs qu'il peut rencontrer sont de plus en plus nombreux. Le CDH ne veut pas que ce souhait puisse être concrétisé uniquement par ceux qui ont les moyens. Le bonheur d'être parent ne doit pas être réservé à une certaine catégorie socio-professionnelle.

En ce 1er mai, Fête du Travail, le CDH Brabant wallon souhaite mettre en lumière les parents qui travaillent et rappeler les difficultés de leur quotidien. Il souhaite également présenter ses priorités qui ont pour objectif d'accompagner les familles. En cette année électorale, il est d'autant plus important de rappeler aux différents niveaux de pouvoir le rôle qu'ils peuvent jouer dans l'amélioration de cette situation.

⁸ Bureau Fédéral du Plan et Statistics Belgium (SPF Economie), Perspectives démographiques 2017-2070, op.cit.



Le cdH Brabant wallon propose



+ DE TEMPS POUR LES PARENTS

Le **congé de maternité** est actuellement de 15 semaines en Belgique. C'est une semaine de plus que les 14 semaines minimum imposées par la Commission européenne. La plupart des pays européens imposent néanmoins un congé de 20 semaines, période que le Parlement européen a proposé d'imposer dès 2010 (ce qui n'a finalement pas abouti), avec une indemnisation à 100%. La Ligue des Familles, avec sa campagne «(re)prendre le temps», en 2010, avait déjà plaidé pour un allongement à 20 semaines de ce congé de maternité, avec une indemnisation à 100%. Nous proposons dans ce sens :

- > d'allonger progressivement le congé de maternité de 15 à 20 semaines;

En ce qui concerne le congé de paternité, les salariés du secteur privé ainsi que le personnel contractuel du secteur public ont actuellement droit à 10 jours. Là aussi, des efforts sont à fournir. Il y a en effet une demande importante et croissante. D'autre part, les indépendants ou demandeurs d'emploi n'y ont pas droit. Nous sommes dès lors favorables à :

- > une extension du congé de paternité à 15 jours en le rendant obligatoire pour les travailleurs qui y ont déjà droit avec une indemnisation salariale à 100%;
- > une extension du droit à un congé de paternité de 15 jours aux indépendants, avec une indemnisation forfaitaire de 1122 euros⁹. Ces 15 jours pourraient être répartis sur les 4 mois suivant la naissance de l'enfant.
- > de promouvoir le congé de parentalité en général, tant auprès des parents qu'auprès des employeurs. Des raisons invoquées par ceux qui ne profitent pas d'un congé parental sont en effet le fait qu'ils ne savaient pas qu'il y avaient droit (11%), mais aussi des pressions de la part de l'employeur (7%).

⁹ Ce montant est calculé sur base du montant de l'allocation versée pour les indépendants durant leur congé de maternité.

En Belgique, les salariés du secteur privé ainsi que le personnel statutaire et contractuel des administrations locales et provinciales peuvent bénéficier du congé parental pour prendre soin de leur enfant. Ils peuvent ainsi, entre la naissance et les 12 ans de leur enfant¹⁰, au choix :

- réduire leurs prestations à mi-temps pendant 8 mois¹²;
- réduire leurs prestations d'un cinquième pendant 20 mois¹³.

Pendant cette période, le travailleur bénéficie d'une allocation d'interruption à charge de l'ONE, dépendant de leur ancienneté (le montant net s'élève généralement entre 450 et 600 euros). Nous considérons cependant que les possibilités de déclinaison de ce congé parental sont trop peu nombreuses et que le montant de l'allocation d'interruption est trop faible. Nous soutenons en effet

- > la possibilité, pour tout parent bénéficiant de ce congé parental, de réduire ses prestations d'un dixième temps pendant 30 mois, afin de pouvoir se consacrer à son enfant un demi-jour par semaine. Nous désirons également augmenter à 800 euros le montant de l'allocation.



+ DE FLEXIBILITÉ DANS LES HORAIRES

En 2017, selon la Ligue des Familles, 90% des parents manquent de temps au quotidien, que ce soit ponctuellement ou en permanence. S'il est difficile de « donner du temps », il est au contraire possible de permettre aux parents d'aménager au mieux leurs horaires grâce à la flexibilisation de ceux-ci. Il faut ici citer la récente proposition de Benoît Lutgen, président du CDH, d'aménager des semaines de 4 jours de travail, tout en continuant à prester 38 heures. Dans cette même optique de flexibilisation, nous voulons :

- > proposer des incitants au télétravail et les promouvoir auprès des entreprises.
- > que soient couvertes par le salaire des absences de courte durée pour raison impérieuses : s'occuper d'un enfant malade, pour le garder lorsqu'il n'y a exceptionnellement pas école, pour l'accompagner chez le dentiste, le médecin, etc.

¹⁰ 21 ans si cet enfant est atteint d'une incapacité physique ou mentale de 66 %.

¹¹ Cette période peut être fractionnée en mois.

¹² Cette période peut être fractionnée en périodes de deux mois.

¹³ Cette période peut être fractionnée en périodes de cinq mois.



+ DE SOLUTIONS DE GARDE

53% des parents en Wallonie déclarent qu'il est difficile de trouver une place d'accueil. Ce chiffre est d'autant plus interpellant qu'il est en augmentation.

La Wallonie dispose déjà d'une large couverture en termes de places d'accueil préscolaire. Il faut citer à cet égard les «Plans Cigogne» élaborés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour répondre aux lacunes qui étaient importantes, actifs depuis 2009. Nous nous félicitons du dynamisme et des résultats des plans actuels, qui contribuent à accroître de manière importante le nombre de places d'accueil disponibles. La couverture n'est cependant ni suffisante ni assez équilibrée. En Brabant wallon, le taux de couverture de l'accueil préscolaire varie par exemple de 21,6% (Walhain) à 113,8%. C'est pourquoi nous encourageons la poursuite de ce processus et appelons à l'ambition dans la réalisation du plan qui lui succédera. Il s'agit :

- > d'élargir la couverture en places d'accueil préscolaire ;
- > de dégager des moyens spécifiques pour permettre une bonne répartition de ces places en fonction des besoins de chaque région, et particulièrement en Brabant wallon dont les particularités socio-économiques nécessitent une large couverture.

Il est ensuite indispensable de soutenir tous les types de solutions d'accueil. Dans ce cadre, les accueillantes d'enfants remplissent un rôle primordial. Nous nous félicitons donc de la création d'un statut complet pour les accueillantes d'enfant¹⁴ par Alda Greoli, Ministre de l'Enfance à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce projet est actuellement en phase pilote, avec l'octroi d'un tel statut à 400 premières accueillantes (ce statut comprend un revenu fixe et un forfait pour couvrir les frais liés au travail à domicile, des dispositions telles que les congés légaux, extra-légaux, congés payés, pécule de vacances et droit au chômage. Dans ce secteur, nous soutenons également, au niveau local

- > la mise à disposition d'espaces d'accueil commun pour les accueillantes.

L'accueil extrascolaire doit aussi être soutenu, d'autant plus qu'il concerne de nombreuses familles : en 2017, 68% des parents de la Fédération Wallonie-Bruxelles déclarent que leurs enfants fréquentent la garderie à l'école. Actuellement, certaines écoles proposent un accueil gratuit, éventuellement grâce à un soutien communal. Nous proposons :

- > la généralisation de la gratuité de cet accueil à toutes les écoles, quel que soit le statut de son Pouvoir organisateur, via une aide publique.

¹⁴ Conventionnées par l'ONE.

Outre les solutions de garde préscolaires et extrascolaires, les parents d'un enfant malade de longue durée ou porteur d'un handicap et qui nécessite donc d'être gardé, peuvent rencontrer des difficultés ponctuelles (rendez-vous médical pour le parent, entretien d'embauche, etc.). Dans ce cadre, il est urgent de :

- > développer des haltes d'accueil d'urgence ainsi que des solutions d'accueil pour enfants porteurs d'un handicap.

Par ailleurs, dans les cas où un enfant tombe malade, il est indispensable de :

- > développer des services de garde à domicile. Cela passe par un soutien aux organismes spécialisés et professionnels qui organisent de tels services¹⁵.

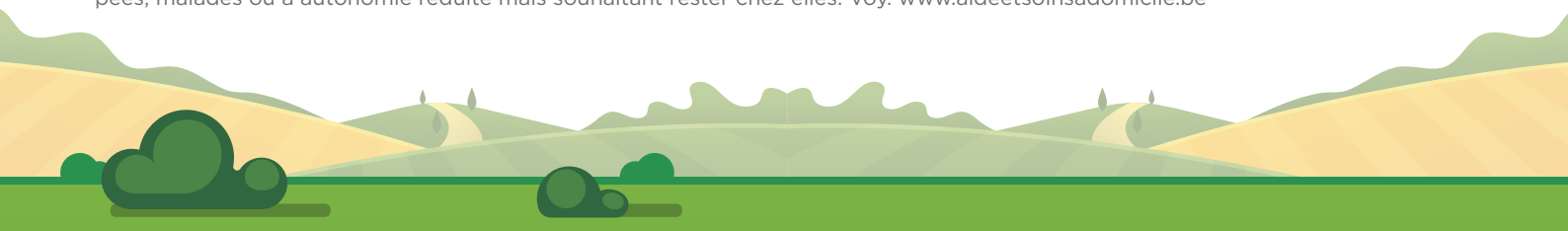
Le facteur géographique joue également. En effet, le temps de trajet utilisé pour se rendre du domicile à la crèche puis au travail peut être important et constitue un facteur expliquant le manque de temps disponible au quotidien que pointent beaucoup de parents. Dans ce cadre, disposer d'une crèche sur son lieu de travail est directement bénéfique, non seulement pour les parents mais également pour les entreprises. Nous ne pouvons qu'encourager la création de telles structures au sein des entreprises et nous proposons :

- > la mise sur pied de conventions destinées à soutenir les entreprises « Family Friendly », qui créent en leur sein des solutions de garderies d'enfant ou qui collaborent avec d'autres entreprises pour soutenir l'ouverture de nouvelles crèches, telles par exemple que des crèches de Zones d'activités économiques.

Ces politiques d'accueil de l'enfance sont évidemment coûteuses pour les pouvoirs publics, mais le retour sur investissement est bien présent, que ce soit en termes de bien-être pour les familles ou en termes économiques pour l'ensemble de la société. La Ligue des Familles souligne que la Fédération Wallonie-Bruxelles consacre seulement l'équivalent de 0,1% de son PIB à cette politique d'accueil de l'enfance, là où les pays nordiques y consacrent une part bien plus importante (2,7% au Danemark).

- > Nous encourageons donc les pouvoirs concernés à faire correspondre leur participation financière à la hauteur de l'enjeu.

¹⁵ Telles qu'Aide et Soins à Domicile, asbl partenaire de la Mutualité chrétienne et active dans le soin aux personnes âgées, handicapées, malades ou à autonomie réduite mais souhaitant rester chez elles. Voy. www.aideetsoinsadomicile.be





+ D'ÉQUITÉ FISCALE POUR LES FAMILLES

L'aspect financier joue énormément sur le projet parental des familles. Il est dès lors indispensable d'assurer un accompagnement dans les moments-clés de la vie des familles.

Dans ce cadre, les allocations familiales constituent un axe important de la politique régionale. Nous voulons ici souligner l'adoption, le 7 février, par le Parlement de Wallonie, du nouveau modèle d'allocations familiales, via le décret relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales¹⁶. Il prévoit que pour tout enfant né à partir du 1er janvier 2020, les familles recevront une allocation mensuelle de 155 euros, quelle que soit la place de cet enfant au sein de sa famille. Cette allocation passera à 165 euros entre les 18 et les 24 ans de l'enfant. Rappelons qu'1 parent sur 5 considère que les allocations familiales sont essentielles pour le budget du ménage. Cependant, les parents ne sont généralement pas bien informés (49% des parents disent ne pas avoir été informés de cette réforme), ce qui constitue un motif important de crainte quant au fait, par exemple, d'en recevoir moins à l'avenir (74% des parents craignent d'en recevoir moins). Il est dès lors nécessaire de :

- > prévoir une information suffisante de ces changements, au vu de l'impact qu'ils ont sur la vie des familles.

Les parents qui disposent d'une place d'accueil pour leur enfant font parfois face à la difficulté du coût qu'elle représente. Actuellement, les montants des frais de garde d'enfants peuvent donner droit à une réduction d'impôts. Il s'agit précisément d'une réduction de l'impôt à payer à hauteur de 45% du montant des frais de garde avec un maximum de 11,20 euros par jour de garde et par enfant âgé de moins de 12 ans (ou de 18 ans en cas de handicap lourd). Parce que ces frais de garde constituent un poste conséquent du budget des ménages, et vu l'importance de l'enjeu, nous demandons au Gouvernement fédéral

- > de porter cette réduction à hauteur de 75% du montant des frais de garde en maintenant le plafond actuel.

Concernant la fiscalité sur les enfants à charge, nous proposons :

- > de transformer l'actuelle déduction d'impôt en une réduction d'impôt¹⁷. La fixation des montants doit s'approcher autant que possible des besoins réels et mieux tenir compte de l'évolution des modèles familiaux. Par ailleurs, cette réduction d'impôt serait transformable en un crédit d'impôt

¹⁶ Voy. Décret relatif à la gestion et au paiement des allocations familiales, Parlement de Wallonie, 7 février 2018, doc. 989 (2017-2018). La date d'entrée en fonction du nouveau système a été retardée, le 22 mars 2018, d'un an, du 1er janvier 2019 au 1er janvier 2020, en raison d'un retard dans la mise au point du système informatique permettant le versement de ces allocations.

¹⁷ Étant forfaitaire, la réduction d'impôt est proportionnellement plus intéressante pour les revenus modestes (dont le taux d'imposition est logiquement inférieur).

remboursable lorsque les revenus des contribuables sont trop faibles pour bénéficier de l'entière des réductions d'impôt pour enfant à charge. L'avantage accordé aux enfants considérés comme handicapés serait en outre triplé au lieu de seulement doublé.

Concernant la réduction du précompte immobilier pour enfants à charge, qui est actuellement de 125 euros par enfant depuis 15 ans, et pour autant que soient déclarés au moins deux enfants à charge, nous demandons, dès 2019 :

- > l'application d'une telle réduction dès le premier enfant, afin qu'elle puisse profiter à toutes les familles;
- > l'indexation de cette réduction;
- > son automaticité, sans qu'elle doive faire l'objet d'une demande.

